

STATIONNEMENT

1^{ER} SEPTEMBRE 2023

ETATS GÉNÉRAUX
DES MOBILITÉS



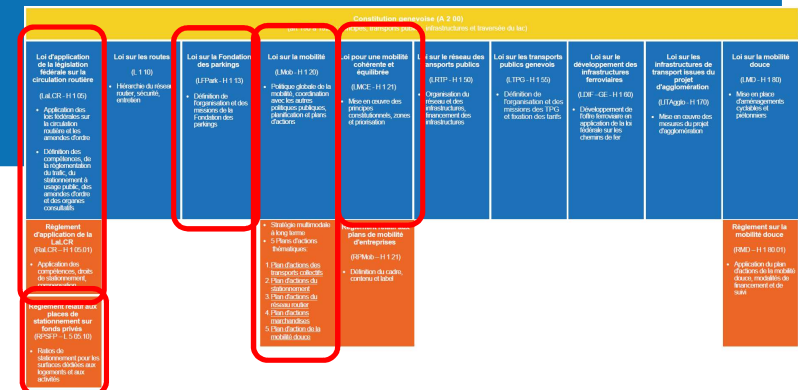
REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

OFFICE CANTONAL DES TRANSPORTS
DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ ET DES MOBILITÉS

11.09.2023 Page 1

CADRE LÉGISLATIF



- Loi sur la mobilité (LMob – H 1 20)
 - > principe **d’organisation** de la mobilité à Genève et définition des **outils de planification**
- Loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR – H 1 05) et son règlement (RaLCR – H 1 05.01)
 - > principe **compensation**, modalités et **tarification** stationnement
- Loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE – H 1 21)
 - > principes de stationnement par types d'usagers, **compensation et dérogation** dans l’hyper-centre et centres urbains
- Loi sur la Fondation des parkings (LFPark – H 1 13)
 - > **fonctionnement et statut**, relations avec l’Etat, **convention d’objectifs**
- Le Règlement relatif aux places de stationnements sur fonds privés (RPSFP - L 5 05 10)
 - > **fixation de l’offre** en stationnement pour les nouveaux logements et les activités

LA LOI POUR UNE MOBILITÉ COHÉRENTE ET ÉQUILIBRÉE



Art.4

- La gestion du stationnement doit distinguer les différents usagers (habitants, pendulaires, visiteurs, professionnels, motocyclistes, cyclistes)

Art. 5

- Les zones bénéficient d'une offre de stationnement adaptée.
- L'accessibilité en matière de stationnement sont garanties aux personnes en situation de handicap (...) et aux personnes âgées.

Art 7

- en zone I, des dérogations au principe de compensation et le stationnement des voitures sur l'espace public est payant
- en zone II, des dérogations au principe de compensation et le stationnement des voitures sur l'espace public est payant au moyen d'horodateurs ou de macarons

LE PRINCIPE DE COMPENSATION

Le principe de compensation a été introduit en 2012 dans la LaLCR, sur l'exemple du compromis zürichois.

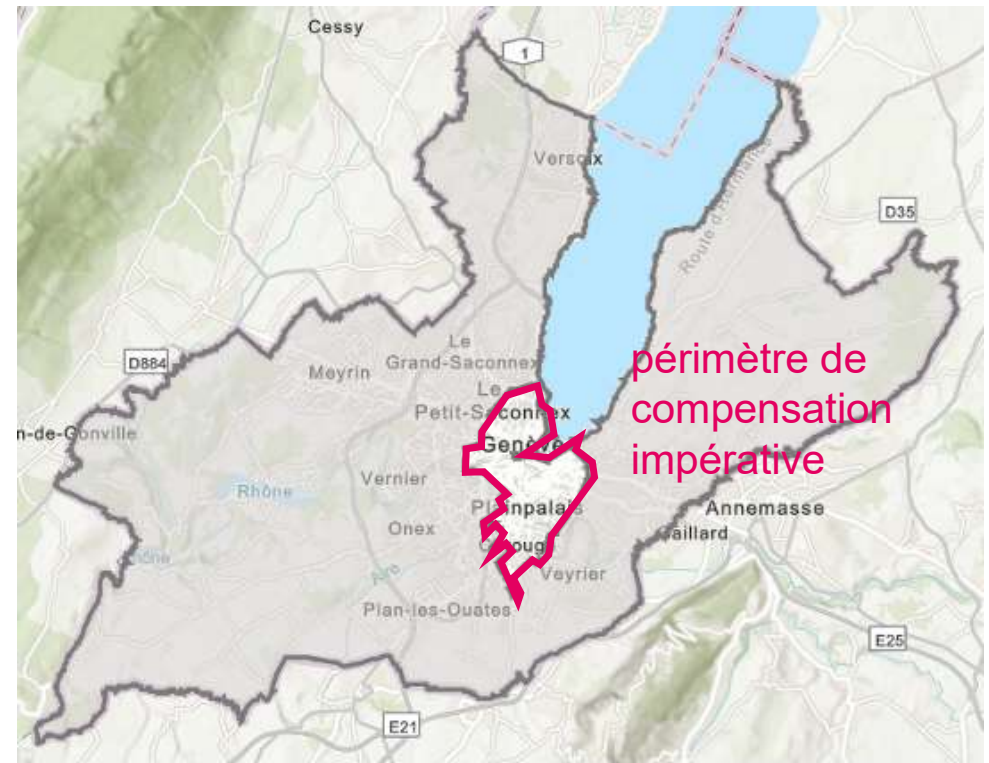
Ses objectifs : récupérer de l'espace public à d'autres usages urbains que le stationnement, faciliter la mise en œuvre des projets en évitant les recours

Ses deux formes :

- Lors de la création de parking en ouvrage à usage public, un nombre équivalent de place doit être supprimé dans les 500m.
- Toute place de stationnement bleue ou blanche supprimée sur le domaine public dans la zone dense doit être compensée dans les 500m.

Les types de compensation possibles :

- Sur voirie
- Parkings publics ou privés ouverts au public
- Parkings privés (GIM, Etat...)
- Par du 2RM
- Dérogation LMCE



LE STATIONNEMENT EN CHIFFRES



- **12'561** places dans le Grand Genève
- **7'060** places dans le canton de Genève
- **5 P+R** en projet à Genève à l'horizon 2030



~100'000 places dans les entreprises (estimation)

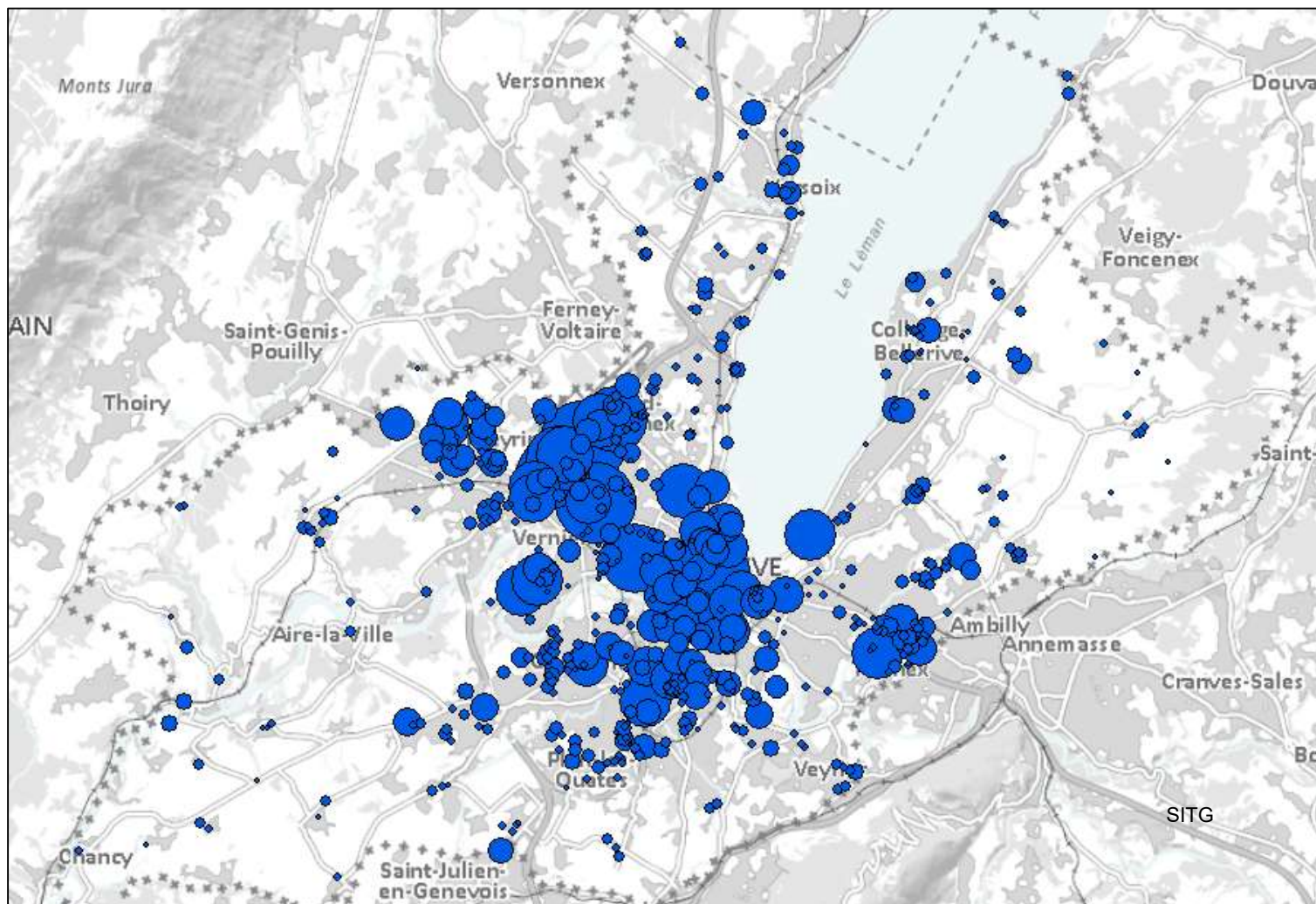
Voirie

- **35'000** places voitures sur voirie (bleue et horodateurs)*
- **20'700** places **2RM***
- **1'500** cases livraisons*
- **48'200** places **vélos** dans le canton (et 3'360 dans les vélostations)
- **570** places **Personnes à Mobilité Réduite** dans le canton



* : dans les 11 principales communes du canton

LE STATIONNEMENT EN CHIFFRES



57'000
places
dans
les parkings
publics ou
à usage public
du canton

PARTIES PRENANTES

- Grand Conseil
- Conseil d'Etat

- Services de l'Etat (urbanisme, environnement, bâtiments, autorisation de construire, ...)
- Communes
- Fondation des parkings

- Propriétaires et gestionnaires de parkings
- Coopératives, caisses de pensions
- Entreprises
- Associations

Conseil des déplacements

Comité de suivi de la compensation

Conseil du transport privé professionnel marchandises

PARTIES PRENANTES

Art 13 et 14 LALCR / Art 11 RALCR

Le conseil des déplacements est associé aux travaux stratégiques liés au domaine de la mobilité. Il émet un avis à la demande du département ou formule des propositions sur les questions importantes intéressant le domaine de la circulation.

Il se compose de 12 membres représentant les organismes faitiers intéressés aux questions de la mobilité :

- 4 personnes désignées par le Groupement transports et économie
- 4 personnes désignées par la Coordination transports
- 4 personnes désignées par le Conseil d'Etat

Conseil des déplacements

Art 70 RaLCR

Un comité de suivi se réunit 2 fois par an sous l'égide du département pour examiner la mise en œuvre du principe de compensation. Le comité de suivi a un rôle consultatif et a pour mission d'examiner, suivant les projets urbains qui lui sont soumis, le dispositif de compensation à mettre en œuvre.

Le choix de la compensation incombe au département.

Sa composition :

- les villes de Genève et de Carouge,
- les membres du Conseil des déplacements,
- la Fondation des parkings, Socopark (Parkgest),
- la Gérance immobilière municipale
- la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève,

Comité de suivi de la compensation

Art 15 et 16 LALCR

Le conseil du transport privé professionnel de marchandises est associé aux travaux stratégiques liés au domaine de la mobilité ayant des implications sur le domaine du transport privé professionnel de marchandises. Il émet un avis à la demande du département ou formule des propositions sur les questions importantes intéressant le domaine de la circulation ou du stationnement des véhicules de transport privé professionnel de marchandises.

Il se compose de 8 membres représentant:

- le secteur du transport de choses et du transport de personnes (4)
- le secteur de la construction et des artisans (2)
- les milieux du commerce (1)
- les milieux du tourisme (1)

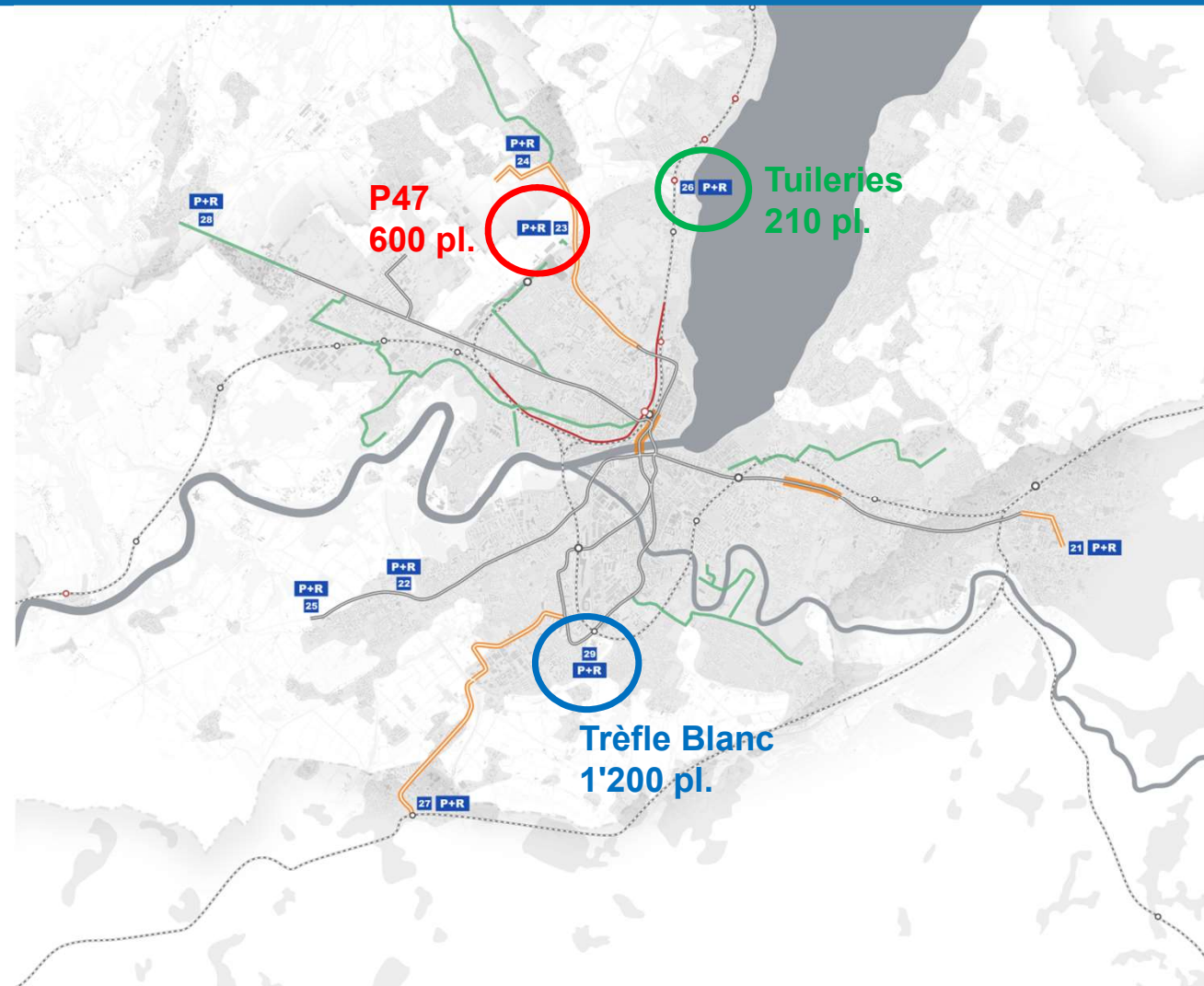
Conseil du transport privé professionnel marchandises

CARTE DES INFRASTRUCTURES P+R

P+R

21 Annemasse-Glières	2025
22 Bernex, Goutte St-Matthieu	2026
23 P47 & gare routière internationale	2026
24 Ferney	2026
25 Bernex-Vailly	2027
26 Gare des Tuileries	2027
27 Gare de St-Julien	2027
28 St-Genis, Porte de France	2028
29 Trèfle-Blanc	2028

Au total, pour le Grand Genève,
15 projets de nouveaux P+R
25 projets d'extension



OBJECTIFS DU PRÉCÉDENT PLAN D' ACTIONS



3 axes thématiques

- accompagner le plan climat en adaptant l'offre aux nouveaux enjeux
- utiliser le stationnement privé pour libérer l'espace public
- offrir un stationnement équilibré et approprié aux différents usagers

13 actions (dont 2 actions-phares)

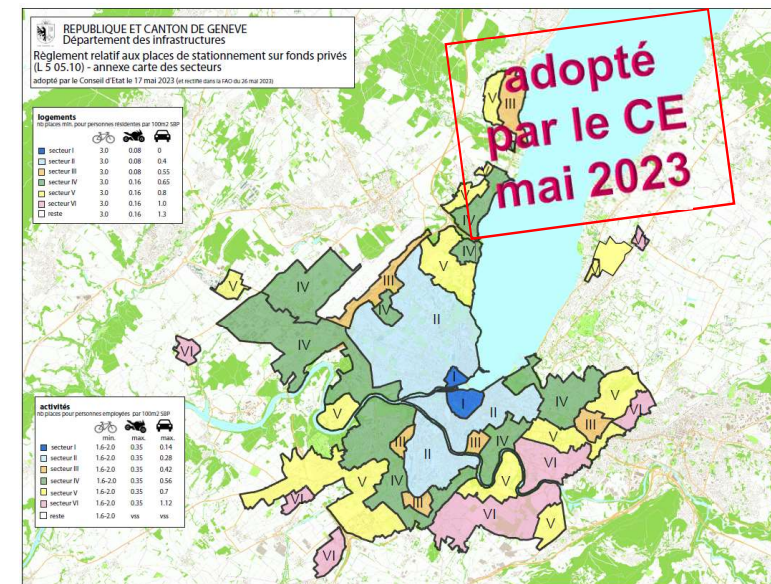
Stationnement privé RPSFP
Tarification sur voie publique

PAST 2020-2025 : PRINCIPALES ACTIONS RÉALISÉES

STATIONNEMENT DANS LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS - RPSFP

Les nouveautés de la révision 2023

- **réduction des ratios voitures / 2rm :**
 - 30% pour les activités
 - 20% pour les logements
- **augmentation du ratio vélos : +100%**
- **mutualisation** du stationnement pour utiliser l'existant, éviter de construire et préserver la pleine terre.
- **compensation** du stationnement pour libérer l'espace public.
- **anticipation des nouveaux besoins** : places avec raccordement électrique, vélos cargos.

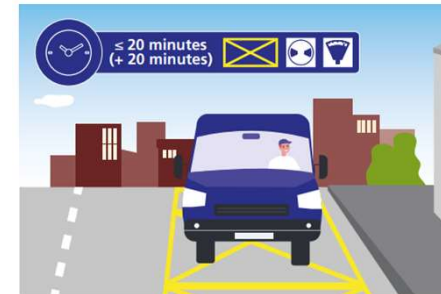


PAST 2020-2025 : PRINCIPALES ACTIONS RÉALISÉES

**NOUVELLE POLITIQUE DE GESTION
DES PARKINGS DE L'ETAT POUR
ENLEVER LES PENDULAIRES**

2'400 résiliations

**FACILITER L'ARRET DES
PROFESSIONNELS SUR LES CASES
DE LIVRAISON**



**DEUX-ROUES
MOTORISÉS**

**Création de places
(4'200 depuis 2014)**

**Sensibilisation et
contrôle**

**VOTATION GE : ASSOUPPLISSEMENT
DE LA COMPENSATION**

242 places compensées annuellement

**En 2023, 4'229 places disponibles
dans 110 parkings pour la
compensation**

ECHECS ET FREINS

- Principe de compensation : perçu comme un frein, alors que 4'200 places sont disponibles en 2023.
- Enjeux différents, voire contradictoires entre l'Etat, les communes et les entreprises
- Doublement des places vélos dans les nouveaux projets : proposition bien accueillie, mais mise en œuvre complexe attendue
- P+R sur France : la mise en œuvre se fait attendre

NOS QUESTIONNEMENTS

- **Espace public**

- Quelles articulations entre l'espace public, les parkings à usage public et le domaine privé ?
- Quel(s) stationnement(s) pour la qualité d'espace public ? Voitures, livraisons, motos/scooters, vélos ?
- Véhicules-épaves stationnés : comment agir plus efficacement ?

- **Question économique**

- Quel est le "juste" prix du stationnement (+ macarons) sur domaine public et privé ?
- Quel(s) usager(s) doivent payer pour stationner ?

- **Autres**

- Agir sur le stationnement à Genève ou sur l'ensemble du Grand Genève ?
- Contrôle : comment garantir une unité de doctrine ?
- Comment communiquer sur la disponibilité des places ?